

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex

Infos CPE n°2

Editorial

Gâce aux avancées sur le référentiel des compétences puis sur la fiche mission, nous avons l'opportunité d'enchaîner sur une actualisation de la circulaire de 1982 qui conforte l'identité professionnelle des CPE. Depuis des années le SNES-FSU se bat, aux côtés de la catégorie (et tout particulièrement dans notre académie), pour imposer la reconnaissance de notre métier (celui d'un membre des équipes pédagogiques et éducatives au rôle spécifique fondé sur le suivi individuel et collectif des élèves en liaison étroite avec les professeurs) contre tous ceux qui ont voulu le dénaturer en en faisant un manager, chef de projet vie scolaire proche de l'équipe de direction et éloigné du suivi direct des élèves et des équipes pédagogiques. Cette logique de dénaturation était encore celle qui prévalait dans les premiers projets de référentiel de compétences des CPE présentés il y a deux ans par le ministère. L'action du SNES-FSU, fort de tout son poids de syndicat majoritaire du second degré et de la catégorie, et l'intervention déterminée et argumentée de ses représentants dans les négociations avec le ministère ont d'abord permis, en 2013, d'obtenir la réécriture complète du projet et d'aboutir à un référentiel devenu un point d'appui pour la reconnaissance du métier. Puis, poursuivies tout au long du premier semestre 2014 dans le cadre du « chantier métier » pour faire gommer les dérives managériales de la « fiche mission » des CPE et y faire affirmer leur identité professionnelle, la centralité du suivi individuel et collectif des élèves, elle ont permis d'obtenir une évolution significative de la fiche. Au final le positionnement du CPE, comme personnel éducatif concepteur de son activité, y est affirmé ainsi que le travail de suivi individuel et collectif des élèves avec les équipes pédagogiques (au sein des équipes pédagogiques, comme le SNES-FSU académique y insiste depuis des années !). La voie est ainsi ouverte pour que l'actualisation de la circulaire de 82, prévue à partir de cette fiche, puisse être l'occasion de la reconnaissance du métier. Le SNES-FSU poursuivra, avec toujours la même détermination et la même transparence, son action pour, lors des discussions qui, malgré le changement de ministre, devraient s'ouvrir sous peu, y faire concrétiser et amplifier les avancées obtenues et déboucher sur un texte qui affirme solidement notre identité professionnelle. Pour cela la mobilisation de tous est nécessaire, y compris par un vote massif aux prochaines élections professionnelles. Des points restent en suspens, notamment concernant le temps de travail. Le SNES-FSU demande que l'horaire de travail hebdomadaire de 35 heures toutes tâches confondues soit rappelé et que le texte précise les modalités de compensation des dépassements exceptionnels (l'arbitrage sur ce point n'était pas rendu à l'issue du dernier groupe du 19 juin). Le SNES-FSU demande également la suppression pure et simple de la semaine de petites vacances en compensation de la surcharge de travail existante.

Paula ALVES-JEGAT, Jean-Michel GOUÉZOU, Sandra KERREST

Les permanences CPE

sont assurées dans les locaux du
SNES Créteil à Arcueil

tous les jeudis et vendredis

tél. : **01.41.24.80.54**

courriel : cpe@creteil.snes.edu



STAGE CPE
ouvert à tous !

Jeudi 20 novembre

de 10h00 à 17h00 à Arcueil

(cf. page 4 de la circulaire CPE
de septembre dernier)

**Les syndicats
de la FSU 93
appellent à la grève
le 20 novembre.**



« Les enfants et les jeunes de ce département ont le droit à l'égalité de traitement, leurs enseignants et les personnels aussi ! Nous dénonçons les conditions de travail dégradées comme jamais ! »

Élections
professionnelles
du 27/11 au 4/12/2014

JE VOTE SNES
JE VOTE FSU

snes
fsu ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

1/Édito 2/ Réserve et layout : deux concepts mal connus - Mutations Inter 2015 3/ Les CAPA et les CAPN 4/ Stage du 20 novembre 2014 - Élections professionnelles - Utilisation du numérique - Syndicalisation.

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication C. Dirson - CP 0519S06883 N°12-79

Réserve et loyauté : deux concepts mal connus.

La référence au devoir de loyauté du fonctionnaire est de plus en plus fréquente, au point qu'elle devienne récurrente, sur les appréciations de notation des collègues, ou sur les appréciations nécessaires pour l'accès à la hors classe : «un positionnement d'une très grande loyauté».

Ce fameux «devoir de loyauté» s'inscrit dans l'inconscient de certains collègues et chefs d'établissement, au point que s'installe une véritable confusion avec l'ensemble des droits et devoirs des fonctionnaires tels qu'édictees par les textes.

Il semble important, de revenir sur ces notions, et de les préciser.

Les lois du 11 janvier 1984, et en ce qui nous concerne particulièrement, la **loi du 13 juillet 1983**, dite loi Le Pors, fixent les statuts de la fonction publique. La dernière porte sur les droits et obligations des fonctionnaires.

Traditionnellement, on distingue **4 obligations** :

- **L'obligation de se consacrer à sa fonction ;**
- **Le secret et la discrétion professionnelle ;**
- **L'information du publique ;**
- **L'obéissance hiérarchique.**

Anicet Le Pors, lui-même, définit régulièrement les principes qui ont présidé à la rédaction de ce texte :

■ **le principe d'égalité**, fondé sur l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et faisant du concours le moyen de droit commun d'accès aux emplois publics...

■ **le principe d'indépendance** vis-à-vis du pouvoir politique - celle du fonctionnaire et non de l'administration - associé à la séparation du grade et de l'emploi caractéristique du système dit «de la carrière»...

■ **le principe de responsabilité** qui trouve sa source dans l'article 15 de la Déclaration des droits et qui fait du fonctionnaire un citoyen à part entière pour assumer pleinement sa responsabilité de service public. Cette conception du fonctionnaire-citoyen s'opposait à celle du fonctionnaire-sujet défini ainsi défini par **Michel Debré** dans son ouvrage *La mort de l'État républicain en 1947* (Gallimard) : «Le fonctionnaire est un homme de silence, il sert, il travaille et il se tait».

Cette loi, puisqu'il paraît important de revenir aux textes, dans son article 17, précise également le cadre de la notation administrative : « Les notes et appréciations générales attribuées aux fonctionnaires et exprimant leur valeur professionnelle leur sont communiquées. »

Revenons, partant de ces constats, sur la notion de loyauté, ou le « devoir » de loyauté : les textes n'en font pas mention.

C'est bien dans les dictionnaires, qu'il est possible d'en trouver une définition, ainsi le Larousse indique :
Loyauté : «*Qualité, caractère de quelqu'un, de quelque chose qui est honnête, loyal : Faire preuve de loyauté envers ses amis.*» C'est donc bien d'une qualité...humaine et non professionnelle donc non objectivement évaluable dont il s'agit, et sans rapport avec l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire. Demander à un fonctionnaire d'être loyal, et à fortiori à un CPE, est aussi sensé, que de lui demander d'être gentil ou... drôle. L'évaluation, déjà subjective en soi, doit, selon la loi, se baser sur des critères professionnels et respecter les textes qui la fondent. Le SNES-FSU, via ses commissaires paritaires, rappelle cette obligation légale en toute occasion.

Contrairement aux organisations qui nous inondent de courriels à l'approche des élections professionnelles pour ensuite retomber dans l'apathie, les CPE du SNES-FSU de l'académie de Créteil continuent de vous informer régulièrement.

A vos agendas

Mouvement mutations INTER 2015

Ouverture du serveur.
Saisie des vœux sur SIAM :
du jeudi 20 novembre 2014 – 12h00
au 09 décembre 2014 - 12h00.



Le groupe de travail sur la vérification des barèmes inter-académiques se tiendra **début janvier 2015**, après un premier groupe de travail sur les priorités handicaps pour les demandeurs de l'académie de Créteil.

Vous pouvez nous faire parvenir votre fiche syndicale (ci-jointe ou dans l'US spécial mutation) **afin que nous puissions vérifier** que l'administration a bien comptabilisé tous les éléments de barème qui vous sont dus. Toutes les demandes académiques sont alors transmises au ministère et traitées à CAPN.

Les collègues syndiqués seront contactés et informés personnellement tout au long de commissions.

Les barres interacadémiques 2014 sont en ligne :
<http://www.snes.edu/Barres-du-mouvement-Inter-2014.16868.html>

**Permanences mutations CPE
dans nos locaux**

jeudi 27 novembre 2014 à 14h00

et pour les collègues syndiqués sur rendez vous
(nous contacter sur cpe@creteil.snes.edu)

Les CAPA et les CAPN pour les CPE, c'est quoi ?

Les opérations de gestion de carrière sont réalisées dans le cadre de CAP (commissions administratives paritaires) pouvant être académiques **CAPA** : changement d'échelon, vérification des barèmes pour les mutations inter académique, notation, hors classe, mutations intra-académiques ou nationales **CAPN** : mutation inter-académique, détachements, postes à l'étranger, postes spécifiques...

Les élus des personnels, les commissaires paritaires, y siègent à parité avec les membres de l'administration, après avoir préparé les dossiers. A l'issue des débats parfois longs et animés, ils votent, et l'avis ainsi rendu est soumis au recteur pour décision finale.

La répartition des sièges par organisations syndicales est fixée par les résultats des élections professionnelles. Les dernières, en octobre 2011, ont attribuées plus de la moitié des sièges au SNES-FSU (10 sur 16 chez les CPE, à Créteil). Cette reconnaissance de la profession nous confère une efficacité indéniable, mais aussi un rôle incontournable et une lourde responsabilité pour garantir que les règles d'égalité des personnels soient respectées.

Les élus CPE de Créteil, et aussi élus nationaux, permettent un suivi des dossiers des CPE de Créteil dans toutes les instances de gestion de nos carrières.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014. Nos candidats CPE Créteil

Liste présentée par F.S.U./SNES-SNUEP - 8 titulaires, 8 suppléants

■ Hors classe des conseillers principaux d'éducation

1. Monsieur GOUÉZOU Jean Michel - Collège Henri Wallon, Ivry-sur-Seine - 94
2. Monsieur DELVAL Marc - Collège Henri Wallon, Aubervilliers - 93

■ Classe normale des conseillers principaux d'éducation

1. Madame KERREST Sandra - Lycée Paul Éluard, St-Denis - 93
2. Madame ALVES-JEGAT Paula - Lycée Louise Michel, Champigny-sur-Marne - 94
3. Madame ETOURNEAU Camille - Collège Hutinel, Gretz-Armainvilliers - 77
4. Madame DARJO Karine - LP Louise Michel, Épinay-sur-Seine - 93
5. Monsieur AUTISSIER Rémy - Collège Jean Wiener, Champs-sur-Marne - 77
6. Monsieur DROPSY Sylvain - Collège La Courtille, St-Denis - 93
7. Madame BERTIN Frédérique - Collège Saint Exupery, Noisy-le-Grand - 93
8. Madame SANS TORRES Émeline - Lycée Georges Brassens, Villeneuve-le-Roi - 94
9. Madame DÉMOLLES Aline - Lycée Jean Jaurès, Montreuil - 93
10. Madame MARSONI Ambre - Collège Jules Ferry, Villeneuve-St-Georges - 94
11. Madame LAURENGER Barbara - Collège Pierre de Geyter, St-Denis - 93
12. Madame TOUFID Najate - Lycée Paul Éluard, St-Denis - 93
13. Madame CAVALIERI Véronique - LP Jacques Brel, Choisy-le-Roi - 94
14. Madame GREINER Emma - Collège Jean-Pierre Timbaud, Bobigny - 93

Ces élections concernent aussi les CTA dans les académies qui procèdent aux attributions des moyens Vie Scolaire et aux créations/suppressions de postes des CPE ainsi que les CTM au niveau national. Le SNES y siège au sein de la FSU, majoritaire également aux dernières élections.



RAPPEL

Stage spécial «CPE»

ouvert à *tou-te-s, syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s*

JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 de 10h00 à 17h00 à Arcueil

Nous y traiterons de l'actualité nationale et académique des CPE.

Seule possibilité de réflexion sur le métier ! Profitez-en !

Nouveaux textes CPE : où en sommes-nous ?

Avec Olivier RALUY, responsable nationale CPE du SNES-FSU. Nous reviendrons sur l'actualité des CPE, notamment les nouveaux textes toujours en attente de publication. Le SNES a beaucoup bataillé afin qu'ils soient conformes au métier réel.



AED : les ASSED votent aussi aux élections professionnelles avec l'adresse @ac-creteil.fr et leurs NUMEN (à réclamer au secrétariat de l'établissement, s'ils ne les possèdent pas déjà).

Accéder à sa messagerie professionnelle

Nous disposons tous d'une messagerie professionnelle (différente d'Iprof) dont l'adresse est sous la forme : prenom.nom@ac-creteil.fr. Il est indispensable de l'activer si vous ne l'avez pas encore fait. Cette opération consiste simplement à l'ouvrir une première fois. Pour vous connecter à cette messagerie : <https://webmail.ac-creteil.fr> ou via le site de l'Académie : <https://www.ac-creteil.fr>.

Votre nom d'utilisateur est constitué de votre prénom, point, suivi de votre nom de famille (en minuscules).

Mot de passe : vous ne connaissez pas votre mot de passe si vous ne l'avez pas modifié. Il s'agit de votre NUMEL (en majuscules). **Vous avez égaré votre NUMEN**. Le demander au secrétariat de votre établissement ou à la division des personnels du rectorat pour tous les personnels titulaires et non titulaires du second degré.

Point juridique sur l'utilisation du numérique.

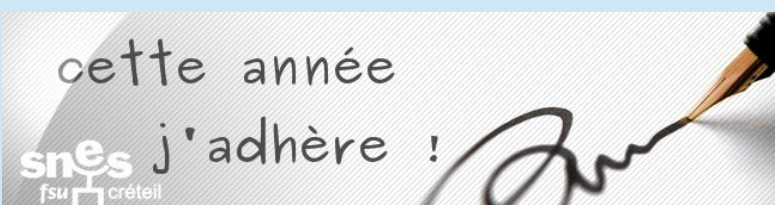
La messagerie professionnelle : suis-je obligé de l'utiliser ?

NON C'est une adresse professionnelle qu'utilise l'administration pour parfois communiquer avec vous. Vous pouvez faire transférer automatiquement son contenu vers une autre adresse. De plus, elle n'offre aucune protection particulière si vous l'utilisez avec parents et/ou élèves. En revanche, elle sera complètement nécessaire pour voter aux élections professionnelles. Il faut donc vérifier que vous parvenez à l'ouvrir.



Communiquer par messagerie avec les élèves/les parents : une obligation ?

NON Privilégiez néanmoins la messagerie incluse dans un ENT (les parents ont alors connaissance de la charte informatique). Dans tous les cas, attention à ne pas se laisser envahir en fixant des règles de communication personnelles.



Bulletin et barèmes sur notre site, rubrique « adhérer ».

66% sont déductibles des impôts.